

LETTRE D'INFORMATION N° 8

ERRATUM

La [circulaire](#) de la commission du 10 avril 2019 relative au dépôt des comptes de l'exercice 2018 distingue deux catégories de ressources, celles devant être recueillies par l'intermédiaire d'un mandataire et celles n'ayant pas à être recueillies par l'intermédiaire d'un mandataire.

Il est mentionné par erreur comme étant des ressources devant être recueillies par l'intermédiaire d'un mandataire **les emprunts et les legs de biens mobiliers et immobiliers**.

En effet, au regard de la nature de ces ressources, la commission a considéré que les emprunts et legs pouvaient être directement recueillis par les partis politiques et n'ont donc pas à être recueillis par le mandataire.

Vous trouverez sur le site de la commission un exemplaire corrigé de la [circulaire](#).

Votre adresse de messagerie est uniquement utilisée pour vous envoyer cette lettre d'information ainsi que des informations concernant des actions de la CNCCFP.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : partis.politiques@cnccfp.fr

Vous pouvez être retiré de cette liste de diffusion en en faisant la demande à l'adresse suivante : partis.politiques@cnccfp.fr

[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)